

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2022-2023 ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

1 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE PAR ELEVE OU ETUDIANT ET PAR AN :

- **1 580 € EN LYCEE**
- **1 950 € EN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BTS)**

Le montant de la contribution familiale et des frais de demi-pension sont fixés, chaque année, par décision du conseil d'administration de l'OGEC. Ces montants varient d'une année sur l'autre en raison de la hausse du coût de la vie ou d'investissements exceptionnels.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les remises en état liées aux actes de vandalisme dont les responsables ne sont pas identifiés, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2 - COTISATION A.P.E.L. PAR FAMILLE ET PAR AN à titre indicatif 28,50 € en 2021-2022 dont 13,50 € reversés à l'UNAPEL et incluant l'abonnement à la revue « Famille Education »

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas y adhérer doivent faire un courrier le précisant à la Direction du Lycée avant la rentrée de septembre 2022.

3 - CONTRIBUTION DE SOLIDARITE DIOCESAINE ASELY A titre indicatif 8,20 € en 2021-2022.

Elle est organisée par l'enseignement catholique diocésain pour financer des opérations immobilières. Cette contribution est volontaire et est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Les familles qui ne souhaitent pas y contribuer doivent adresser un courrier le précisant à la Direction du Lycée avant la rentrée de septembre 2022.

4 – RESTAURATION

La demi-pension est obligatoire pour les élèves de 2^{ndes} et 1^{ères} Bac Pro, 2^{ndes} GT, 1^{ères} Gle, STMG et ST2S.

Toutes les familles ont le choix entre 3, 4 ou 5 repas hebdomadaires avec des jours fixes choisis en début d'année scolaire, et non modifiable en cours d'année.

3 jours par semaine : 7,40 € le repas

4 jours par semaine : 7,16 € le repas

5 jours par semaine : 6,90 € le repas

Prix du ticket repas occasionnel : 8 €

Les élèves de terminales, s'ils le souhaitent, peuvent opter pour un forfait. Toute demande de changement en cours d'année conduira à refacturer chaque repas pris depuis le début de l'année, au tarif du ticket de repas occasionnel. Le tarif du forfait ne peut s'appliquer que s'il y a continuité pour l'année du rythme choisi en début d'année.

Les élèves de BTS bénéficient du tarif spécial étudiant au prix de 5 € le ticket.

Les tarifs forfaitaires de demi-pension sont établis en prenant en compte des absences moyennes possibles (petites absences, journées pédagogiques, examens) et en décomptant les semaines de stages, pour les classes qui en ont (cf. le tableau de synthèse des tarifs à la fin de ce règlement).

Les repas comprennent : 1 entrée, 1 plat protidique, un légume au choix parmi 2, 1 fromage ou yaourt, 1 fruit ou dessert et du pain.

Seules les absences supérieures à 8 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou d'hospitalisation), pourront donner lieu à une déduction du montant des repas non consommés.

Les familles des élèves qui souhaitent rentrer déjeuner chez eux à Saint-Germain-en-Laye à proximité du lycée peuvent demander à bénéficier de l'externat par courrier à la Direction en début d'année scolaire. En cas de retards répétés, cette dérogation pourra être supprimée.

Une carte informatique est remise à chaque élève en début d'année. Elle doit être présentée à **chaque repas**. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée au tarif de 8 €.

5 - FRAIS ANNEXES

En début d'année, un forfait de 30 € sera facturé pour les sorties et loisirs.

Un sweat Saint Thomas de Villeneuve sera fourni au prix de 25 € l'unité.

6 – MODALITES DE PAIEMENT

A / Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **350 €**, est appelé dès la préinscription et encaissé immédiatement. Il est ensuite imputé sur le montant facturé en 2022-2023.

Le seul cas de remboursement de cet acompte est lorsque le passage dans la classe demandée est refusé par l'établissement d'origine ou par une commission d'appel. Le remboursement s'effectue à réception du justificatif de l'établissement d'origine ou de la commission d'appel qui atteste de ce refus.

Aucun autre motif de remboursement ne sera pris en compte.

B / Validation de l'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après remise d'une lettre de confirmation d'inscription de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet (dossier d'identification, volets 1 et 2 + contrat de scolarisation + tous les documents demandés lors de la préinscription) accompagné du chèque d'acompte de 350 €.

C / Mode de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués en 9 mensualités, de septembre à mai, entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Le prélèvement de septembre étant d'un montant fixe de 250 €.

Dans le cas des réinscriptions, les autorisations de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, au service de la comptabilité, le 15 du mois précédent pour pouvoir être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Pour d'autres modalités de paiement, contacter le service de la comptabilité.

D / Fonds de solidarité / Bourses au Mérite / Difficultés financières

L'établissement met en place un fonds de solidarité alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent.

Il est possible pour chaque famille de contribuer à cette entraide en versant une contribution à ce fonds.

Dans ce cas, il suffit d'établir un chèque à l'ordre de « OGEC STV St-Germain » **en précisant au dos « fonds de solidarité » et de le joindre au chèque d'acompte d'inscription.**

Le lycée peut utiliser ce fonds soit sous forme d'une aide financière pour les familles en grande difficulté, soit sous forme d'une « bourse au mérite », pour des élèves très sérieux et impliqués dans leur scolarité et dont les résultats donnent toute satisfaction, si leur famille rencontre des difficultés financières.

Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter le lycée.

Sur demande écrite adressée au service de la comptabilité, ces familles peuvent obtenir un dossier qui sera étudié par la Direction, que ce soit pour une aide financière ou une bourse au mérite.

Seuls les dossiers complets (avec tous les justificatifs précisés sur la liste fournie) seront pris en compte.

E/ Réductions

Elles s'appliquent uniquement dans les cas où les enfants sont présents simultanément dans l'établissement.

Le départ d'un des enfants en cours d'année modifie ou interrompt la réduction accordée, à la date officielle de son départ ; un calcul de la réduction au prorata-temporis est alors appliqué.

Contribution familiale :

50 % de réduction seront accordés sur la contribution du 3^{ème} enfant,

65 % de réduction seront accordés sur la contribution du 4^{ème} enfant,
La contribution familiale sera gratuite à partir du 5^{ème} enfant, sur la contribution du 5^{ème} enfant et des suivants.

Cantine :

Une réduction de 20% sera accordée sur les forfaits 4 jours du 2^{ème} enfant et des enfants suivants.

F / Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, afin de ne pas aggraver la situation financière de la famille.

TABLEAU DE SYNTHESE DES FORFAITS DE DEMI-PENSION

montant annuel des forfaits demi-pension par classes	Jours fixes définis en début d'année scolaire
année scolaire 2022-2023	

classes	Demi-pension 3 jours hebdo	Demi-pension 4 jours hebdo	Demi-pension 5 jours hebdo
2nde Professionnelle	614 €	802 €	973 €
1ère Professionnelle	592 €	773 €	938 €
Terminales Professionnelles	548 €	716 €	869 €
2ndes Générales et Technologiques	710 €	931 €	1 132 €
1ères Générales et Technologiques	688 €	902 €	1 097 €
Terminales Générales et Technologiques	688 €	902 €	1 097 €

montant annuel scolarité + demi-pension par classes	Jours fixes définis en début d'année scolaire
année scolaire 2022-2023	

classes	Demi-pension 3 jours hebdo + scolarité	Demi-pension 4 jours hebdo + scolarité	Demi-pension 5 jours hebdo + scolarité
2nde Professionnelle	2 194 €	2 382 €	2 553 €
1ère Professionnelle	2 172 €	2 353 €	2 518 €
Terminales Professionnelles	2 128 €	2 296 €	2 449 €
2ndes Générales et Technologiques	2 290 €	2 511 €	2 712 €
1ères Générales et Technologiques	2 268 €	2 482 €	2 677 €
Terminales Générales et Technologiques	2 268 €	2 482 €	2 677 €

Valérie LECOCCQ
Cheffe d'établissement